

A.F.C.

Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000 euros
Siège social : 4 rue de la Terre Noble
69126 BRINDAS

453 266 884 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit août,
A dix heures,

La société A.F.C.2, Société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros, ayant son siège social 280 chemin des Vignes 69670 VAUGNERAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 800 101 834, représentée par Monsieur Jean Luc VIDAL en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 1 600 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.F.C.,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Jean Luc VIDAL, gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- *Changement de la date de clôture et modification corrélative de l'article 6 des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année et ce pour la première fois le 31 décembre 2025.

L'exercice en cours aura par conséquent une durée totale de 16 mois.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 6 – Exercice social**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre ».

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A.F.C.2

Représentée par M. Jean Luc VIDAL

DocuSigned by:

VIDAL Jean-Luc

92DCE6CB074F42B...